

Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le mercredi 12 février 2020 à 19h00 à la bibliothèque.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Madame Armelle Kermarrec	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Renonciation à l'avis de convocation

Les membres du conseil étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation prévu à l'article 156 du code municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2020-32

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU 2^e Projet de règlement #229 (zonage)

Second Projet de Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la zone agricole sur le territoire de la ville de Lejeune en bordure de la route 295

CONSIDÉRANT QUE le secteur est actuellement en zone agricole au règlement de zonage 204 et que le secteur n'est pas propice au développement de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est déjà occupé par des usages ayant une forte incidence sur les activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE *Agro-Énergie de l'Est Coop de solidarité* souhaite développer un projet de transformation, stockage et conditionnement et que ces usages ne sont actuellement pas autorisés dans cette zone par un non producteur agricole ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 3 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le vendredi 7 février 2020 dans les locaux de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la municipalité de Lejeune adopte le règlement numéro 229 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATIVES ET INTERPRÉTATIVES

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 229 modifiant le Règlement de zonage 204 de la municipalité de Lejeune »

TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique sur le territoire de la municipalité de Lejeune.

PERSONNES ASSUJETTIES

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

VALIDITÉ

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de la municipalité de Lejeune est remplacé par le plan de zonage de l'annexe 1 du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Annexe 1 : Plan de zonage

Avis de motion : 13 janvier 2020
Adoption du projet de règlement : 13 janvier 2020
Adoption du second projet de règlement : 12 février 2020
Adopté à la séance :
Avis de conformité de la MRC :
Avis de promulgation :
Certifié par : _____ le ____/____/____,
directrice générale et secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 12 février 2020

Maire

Directrice générale

Réso 2020-33

Il est proposé par Carole Viel et résolu unanimement d'accepter le second projet de règlement # 229 zonage.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Fernand Albert propose la levée de la séance à 19h15.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.